

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la double licence Droit-Economie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la double licence Droit-Economie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2021/2022 :

- Mme ETIENNOT Pascale, Maitre de conférences, **Présidente**
- Mme TADJEDDINE-FOURNEYRON Yamina, Professeur des universités
- M. GARTNER Fabrice, Professeur des universités, Doyen de l'UFR DSEG
- M. GASSER Jean-Michel, Maitre de conférences
- M. GABUTHY Yannick, Professeur des universités

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021  
Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

24 MAI 2022